

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Quarante-sixième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 12 – 15 mars 2002

Questions stratégiques et administratives

Mise en œuvre du Plan stratégique et du Plan d'action

RAPPORT/RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

Contexte

1. A sa 45^e session, le Comité permanent a approuvé l'établissement d'un groupe de travail chargé de:
 - préparer un plan de travail pour le Comité permanent pour l'aider à mettre en œuvre le Plan stratégique et le Plan d'action de la Convention;
 - faire des recommandations au Comité permanent concernant les mises à jour du Plan d'action; et
 - aider à établir les priorités dans le plan de travail du Secrétariat (présenté à cette session).

Le groupe de travail avait pour membres l'Afrique du Sud (convocateur), l'Australie, la Chine, l'Equateur, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, Sainte-Lucie et la Tunisie, ainsi que la Présidente du Comité pour les plantes et le Président du Comité pour les animaux.

2. A la demande du convocateur, le Secrétariat a organisé une réunion du groupe de travail à Genève du 13 au 15 février 2002. Comme le convocateur (l'Afrique du Sud), n'était pas en mesure d'être présent, les Etats-Unis d'Amérique ont été élus à la présidence de cette réunion. Après la réunion de Genève, le groupe de travail a poursuivi ses travaux par correspondance.
3. Le groupe de travail a examiné les tâches assignées et en a discuté. Un résumé des discussions et des recommandations est donné ci-après.

Tâche A: Préparer un plan de travail pour le Comité permanent pour l'aider à mettre en œuvre le Plan stratégique et le Plan d'action de la Convention

Le groupe de travail a préparé un plan de travail concernant les points suivants, assignés au Comité permanent pour action: 1.4.1, 1.10.1, 1.10.2, 2.4.5, 7.1.1, 7.1.3, 7.3.6, 7.5.2, et 7.5.3. Le plan de travail proposé, joint en annexe, est soumis au Comité permanent.

Recommandations: Le groupe de travail recommande l'adoption du plan de travail. En outre, il recommande que le Comité permanent examine, lors de la prochaine mise à jour du Plan stratégique, la nouvelle action proposée au point 2.4.2. Celle-ci charge le Comité permanent

de tenir compte des informations résultant des technologies innovantes et de la recherche, et de leur contribution potentielle, comme approprié, en examinant des décisions et questions d'application spécifiques.

Tâche B: Faire des recommandations au Comité permanent concernant les mises à jour du Plan d'action

Le groupe de travail a examiné le Plan d'action du Plan stratégique. Les changements proposés figurent dans le document ci-joint. Les changements recommandés apparaissent en rouge et sont barrés. Le groupe reconnaît que comme les plans de travail visant à mettre en œuvre le Plan stratégique ont été élaborés récemment et sont en cours de finalisation, il serait pour le moment prématuré d'apporter des changements importants au Plan d'action. C'est pourquoi il a axé son travail sur l'identification des organes qui devraient être chargés de contribuer à la réalisation de chaque action.

Dans presque tous les cas où un changement est recommandé, le groupe de travail a assigné l'action à des organes supplémentaires – Parties, Comité permanent, Comité pour les animaux, Comité pour les plantes, Conférence des Parties, ou Secrétariat. Les raisons évoquées pour recommander le changement sont que la responsabilité des actions devrait être partagée par tous les organes qui y sont directement impliqués et que cela peut contribuer à atteindre le but fixé.

Objectif 1.2 – Renforcer la capacité administrative, scientifique et de gestion des Parties en améliorant la coordination entre les organes de gestion, les autorités scientifiques et les autres services publics chargés des plantes et des animaux sauvages – le groupe de travail recommande d'ajouter une action visant à encourager les Parties à améliorer la coordination entre les autorités CITES au niveau national. Le groupe reconnaît que la coordination à ce niveau est essentielle pour la mise en œuvre effective de la CITES et devrait être reconnue en tant qu'action. L'action recommandée est la suivante: Améliorer la coordination au niveau national entre les autorités CITES impliquées dans la gestion de la faune et de la flore sauvages. Action assignée aux organes de gestion et aux autorités scientifiques.

Objectif 1.4 – Faciliter l'élaboration et l'utilisation de technologies appropriées et de dispositifs de gestion de l'information qui améliorent et accélèrent la compilation, la soumission et l'échange d'informations exactes – le groupe de travail recommande de réviser comme suit l'action 1.4.5, de manière à reconnaître que bien que les Parties puissent avoir besoin d'informations sur les espèces non couvertes par la CITES, les annexes CITES devraient être traitées en priorité dans la création, la compilation et l'amélioration des bases de données, en particulier si les ressources sont limitées. L'action recommandée est la suivante: Créer, compiler et améliorer les bases de données incluant des informations sur les espèces dans le commerce et sur les décisions et procédures CITES, en mettant l'accent sur les annexes CITES.

Objectifs 1.8.2, 3.1 et 4.5 – le groupe de travail recommande que ces actions incluent des initiatives nationales, régionales, et/ou internationales afin de promouvoir la coopération à de multiples niveaux dans l'établissement de programmes effectifs de conservation et de gestion des espèces.

Durant la discussion sur le Plan d'action, le groupe de travail s'est déclaré préoccupé concernant la réalisation pratique des actions 1.8.2, 2.4.2, 2.4.4, 4.1.6 et 7.5.2. Ces préoccupations sont exposées dans des notes de bas de page dans le Plan d'action, sous les actions en question.

Recommandations: Le groupe de travail recommande que ses commentaires et les changements qu'il propose soient examinés. Si le groupe a accompli sa tâche de faire des recommandations au Comité permanent concernant les mises à jour du Plan d'action et a présenté ses recommandations dans le présent rapport, la décision 11.1, Annexe 1, stipule que: "Il faudrait établir des procédures pour l'examen et l'évaluation périodiques des progrès accomplis, afin de réviser le Plan d'action en vue de sa complète réalisation, vérifier les indicateurs de résultat et vérifier par la suite si les buts du Plan stratégique sont atteints. Entre les sessions de la Conférence des Parties, cette tâche devrait être assignée au Comité permanent." Sur la base de la décision 11.1, Annexe 1, nous notons qu'il faudrait établir une procédure plus formelle pour l'examen et l'évaluation périodiques des progrès accomplis et pour la révision du Plan d'action, afin de préciser qui serait chargé de cette tâche, quand elle devrait être entreprise, et comment elle devrait être accomplie.

Le Plan stratégique et le Plan d'action étant des documents dynamiques, requérant un examen périodique, une évaluation pour vérifier si les buts sont atteints, et la révision des buts et des actions suivant l'évolution des circonstances, les membres du groupe de travail recommandent qu'un groupe ou un sous-comité devant rendre compte au Comité permanent soit chargé 1) d'examiner le Plan d'action de manière plus approfondie et d'identifier les changements à apporter, 2) d'élaborer un outil ou une stratégie d'évaluation utilisant des indicateurs permettant d'estimer dans quelle mesure les buts du Plan stratégique sont atteints, et 3) de faire des recommandations de changements au Comité permanent.

Tâche C: aider à établir les priorités dans le plan de travail du Secrétariat (présenté à cette session)

Le groupe de travail a examiné les trois documents constituant le plan de travail du Secrétariat. Ces documents énoncent les tâches et les priorités du Secrétariat fondées sur, respectivement, les éléments du Plan stratégique, les décisions CITES et les résolutions CITES. S'attachant aux points devant être financés par des fonds externes, le groupe de travail a examiné le rang de priorité attribué aux tâches, les chiffres du budget fournis, et la clarté de l'énoncé de la tâche. Le groupe a également vérifié la concordance des priorités et des activités dans tous les documents. Il a reconnu le travail qu'implique la préparation de ces longs documents et apprécié l'assistance du Secrétariat qui a clarifié certains points et fourni des matériels supplémentaires en cours de réunion.

Le groupe de travail a en général appuyé la majorité des actions du plan de travail hautement prioritaires et n'a identifié que quelques changements de fond ou dans les rangs de priorité attribués par le Secrétariat; cependant, un travail supplémentaire de révision et de mise à jour du plan de travail est nécessaire. En conséquence, nous faisons les recommandations suivantes.

Recommandations: Le groupe de travail recommande que le Secrétariat révise le plan de travail de manière à y indiquer les tâches prioritaires et les changements discutés par le groupe de travail. Le groupe a établi que la coordination régionale, le renforcement des capacités, et l'assistance sont parmi les premières priorités en matière de financement externe et appuie vivement l'accent mis sur la mise en place d'une législation d'application de la CITES dans les pays parties à la Convention.

Le groupe de travail a noté que si le travail avec les procureurs et l'appareil judiciaire est très prioritaire lorsqu'il existe une législation, ce travail n'est pas aussi approprié avant qu'une législation soit en place. A cet égard, le Secrétariat devrait préciser les éléments du programme de travail touchant au judiciaire, notamment des informations indiquant si

les efforts spécifiques sont axés sur des régions ou sur des espèces particulières. Le groupe recommande l'élaboration prioritaire d'un manuel sur les facteurs déterminant les sanctions en cas d'infraction aux lois sur les espèces sauvages (Action A3.5.4) afin que les Parties puissent entreprendre les activités appropriées pour sensibiliser l'appareil judiciaire aux questions CITES, et travailler avec lui. Le groupe recommande également que la préparation d'un manuel destiné aux autorités scientifiques CITES ait un rang de priorité élevé.

Le groupe de travail a largement commenté les points superflus et les incohérences décelés dans les documents du plan de travail, qui résultent généralement de la difficulté d'harmoniser ces longs documents et de la rapidité avec laquelle ils sont préparés. La majorité des différences relevées portaient sur les listes et le caractère des ateliers. Dans un certain nombre de cas, le groupe de travail a trouvé le même atelier mentionné plusieurs fois (et budgétisé plusieurs fois), a eu des difficultés à déterminer le sujet d'un atelier, ou a eu des difficultés à discerner la différence entre deux ateliers. Les ateliers devraient avoir un titre clair (exemple: "atelier sur la législation"); le budget visant des fonds externes ne devrait apparaître qu'une fois; il devrait être clairement indiqué si un atelier sera unique ou s'il fera partie d'une série; il devrait y avoir des rapprochement clairs avec les autres parties pertinentes du plan de travail. En outre, le groupe de travail encourage et appuie le Secrétariat dans les efforts qu'il fait pour saisir toutes les occasions de combiner les ateliers portant sur des thèmes étroitement apparentés, et de créer des synergies dans le choix des dates des réunions régionales sur des thèmes différents mais liés afin de tirer parti des réunions programmées.

Le groupe de travail recommande que le Secrétariat mette à jour le plan de manière qu'il indique les activités achevées, les prévisions budgétaires actualisées, et les activités pour lesquelles des fonds externes ont été reçus. Le groupe recommande que le Secrétariat attache une attention particulière à la clarification de l'annonce des ateliers dans la révision des documents du plan de travail. Le Secrétariat pourrait aussi voir comment aborder dans le plan de travail la question hautement prioritaire de l'obtention de fonds externes pour le voyage des représentants à la CdP par rapport aux autres priorités nécessitant des fonds externes.